

ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GUSTAVE SINE EN RAISON DE LA CANICULE

Le Maire de la commune de SAINT ARMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-4 relatif à la responsabilité des communes en matière de locaux scolaires ;

Considérant l'épisode de canicule annoncé par Météo France pour la journée du lundi 22 juin 2026, avec des températures maximales prévues supérieures à 37°C, constituant un risque pour la santé des enfants et du personnel éducatif ;

Considérant que les locaux de l'école ne sont pas équipés de dispositifs de climatisation suffisants pour garantir des conditions d'accueil sécurisées dans de telles circonstances ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé des mineurs accueillis dans les établissements scolaires ;

Considérant que la fermeture temporaire de l'école les après-midi constitue une mesure proportionnée et adaptée pour prévenir les risques sanitaires liés à la canicule ;

- **ARRETE :**

Article 1 :

L'école publique Gustave Siné sera fermée le lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026 après midi en raison des conditions climatiques exceptionnelles.

Article 2

Le service périscolaire sera fermé lundi et mardi soir

Article 3

Les familles seront informées de cette décision par tous moyens disponibles (affichage en mairie, site internet de la commune, réseaux sociaux, courriels, SMS, etc.).

Article 4

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- À Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription
- Au représentant de l'État dans le département.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée de l'école. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 6

Madame la Directrice générale des services et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT ARMEL, le 21 juin 2026

Philippe TREMOUREUX,

Le Maire

